

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 11/12 Présents : Mmes Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA (à partir de la délibération n°4), Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 5 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 16/17 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAUT à Mme Chantal SUBRA
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON

Date de Convocation : M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU
Mme Andrée JOUSSEAUME à M. Patrick RAMOS
Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE
M. Gérard VILATTE à M. Dominique MOREL (pouvoir refusé par M. Dominique MOREL n'ayant pas été averti ni contacté par M. VILATTE)

14/04/2023 Absents : M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs. Monsieur Vilatte, absent a souhaité donner son pouvoir à Monsieur Morel. Monsieur Morel n'ayant été ni informé, ni contacté par Monsieur Vilatte refuse le pouvoir de ce dernier.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30/03/2023.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 14 voix pour et 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de Mme Andrée JOUSSEAUME.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Travaux de plomberie dans les locaux du parc par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 715,00€ HT, 858,00€ TTC.
- Spectacle la Loco-Mobile pour les transhumances littorales par la société ASSOCIATION UNI-SON pour un montant de 1.232,23€ HT, 1.300,00€ TTC.
- Contrat annuel d'entretien des espaces verts (Les Oiseaux, Rond-point d'Intermarché, ZA Aubépin par l'ADEI17 pour un montant par passage de 2.653,26€ HT, 3.183,91€ TTC.
- Remaniage de la toiture de l'église par la société TOITURES CP pour un montant de 11.297,50€ HT, 13.557,00€ TTC.
- Réfection de la salle de bain du logement 3 rue des Ecoles par la société SARL INOVE FACADE pour un montant de 1.288,02€ HT, 1.545,62€ TTC.
- Impression de 1300 exemplaires du Panzay par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.275,00€ HT, 1.402,50€ TTC.
- Travaux électriques pour les bungalows de sport par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 2.388,90€ HT, 2.827,06€ TTC.
- Logiciels numériques pour les écoles par la société JOCATOP pour un montant de 998,00€ TTC.
- Prestation musicale pour le forum des associations par la société PLAIRE SEVERINE pour un montant

de 600,00€ TTC.

- Remise en propreté de l'église par la société ABER PROPRETÉ pour un montant de 266,00€ HT, 319,20€ TTC.
- Broyage des accotements de la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN ALAIN pour un montant de 2.042,50€ HT, 2.451,00€ TTC.
- Peinture du RDC du logement du 2 rue du puits par la société ATLANTIQUE MULTISERVICES pour un montant de 3.036,20€ TTC.
- Travaux électriques du logement du 2 rue du Puits par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.972,48€ HT, 2.366,98€ TTC.
- Travaux de plomberie et sanitaire du logement du 2 rue du Puits par la société CCPS17 pour un montant de 5.044,54€ HT, 6.053,45€ TTC.
- Achat de médailles et trophées pour les courses cyclistes enfants auprès de la société TROPHÉES DIFFUSION pour un montant de 148,68€ HT, 194,32€ TTC.
- Acquisition de matériaux pour le logement du 2 rue du Puits auprès de la société DBMA pour un montant de 2.439,17€ HT, 2.927,00€ TTC.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 La Galerie – Demande de DETR 2023

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°7 du 30 juin 2022 et n°4 du 29 septembre 2022 le Conseil Municipal l'a autorisée a engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet de la Galerie. La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg et tout particulièrement la place de la Liberté, en transformant l'ancien Vival en salle associative et culturelle La Galerie.

Par délibération n°4 du 26/01/2023, le Conseil Municipal avait arrêté un programme de travaux chiffré à 402.300,00€ HT, sans option. Au stade désormais de l'APD (Avant-Projet Détaillé), le programme de travaux est désormais chiffré à 420.565,00€ HT avec options.

Afin de pouvoir bénéficier de la DETR 2023 sur ce projet, il est nécessaire de redélibérer avec les montants exacts de l'APD signé par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de la Galerie pour un montant prévisionnel de 420.565,00€ HT ;
- de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Déconstructions	17 900,00 €
Terrassements -VRD- Espaces verts	21 000,00 €
Gros oeuvre	95 200,00 €
Enduit et traitement des façades pierre	21 100,00 €
Charpente bois	27 600,00 €
Couverture tuiles	27 300,00 €
Menuiserie extérieure aluminium	20 600,00 €
Menuiseries intérieures bois	16 900,00 €
Occlusions séches	22 700,00 €
Plafonds suspendus	21 600,00 €
Rivêtements de sol - Faïences	24 500,00 €
Peintures intérieures	8 200,00 €
Electricité CFC CFA	39 800,00 €
Chauffage VMC plomberie	43 665,00 €
Photovoltaïque	12 500,00 €
Coût HT	420 565,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Les cases en gris indiquent une copie de la décision d'octroi des subventions ou de la lettre courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	126 169,50 €	420 565,00 €	126 169,50 €	30,00 %
Autre subvention Etat (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	
CDA de La Rochelle fonds de concours équipements structurants	125000	420 565,00 €	125 000,00 €	29,72 %
CDA de La Rochelle fonds de concours installations renouvelables	6 250,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €	50,00 %
Sous-total			302 419,50 €	
Autofinancement		420 565,00 €	118 145,50 €	28,09 %
Coût HT			420 565,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°2 La Galerie – Demande de fonds de concours au titre des installations aux énergies renouvelables auprès de la CDA de La Rochelle

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°7 du 30 juin 2022, n°4 du 29 septembre 2022 et n°4 et 5 du 26 janvier 2023 le Conseil Municipal l'a autorisée a engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet de la Galerie.

La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg et tout particulièrement la place de la Liberté, en transformant l'ancien Vival en salle associative et culturelle La Galerie.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 420.565,00€ € HT.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers du fonds de concours au titre des installations aux énergies renouvelables (équiper le patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques), finance jusqu'à 3 projets par mandat pour un montant total de 75 000€, 50% des projets dans la limite de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le financement de 6.250,00€ (base subventionnable de 12.500€) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de concours au titre des installations aux énergies renouvelables et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Déconstructions	17 900,00 €
Terrassements -VRD- Espaces verts	21 000,00 €
Gros œuvre	95 200,00 €
Enduit et traitement des façades pierre	21 100,00 €
Charpente bois	27 600,00 €
Couverture tuiles	27 300,00 €
Menuiserie extérieure aluminium	20 600,00 €
Menuiseries intérieures bois	18 900,00 €
Cloisons sèches	22 700,00 €
Plafonds suspendus	21 600,00 €
Revêtements de sol - Faïences	24 500,00 €
Peintures intérieures	8 200,00 €
Electricité CFO CFA	39 800,00 €
Chauffage VMC plomberie	43 665,00 €
Photovoltaïque	12 500,00 €
Coût HT	420 565,00 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant joindre une copie de décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	128 169,50 €	420 565,00 €	128 169,50 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	
CDA de La Rochelle fonds de concours équipements structurants	125000	420 565,00 €	125 000,00 €	29,72 %
CDA de La Rochelle fonds de concours installations renouvelables	6 250,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €	50,00 %
Sous-total			302 419,50 €	
Autofinancement		420 565,00 €	118 145,50 €	28,09 %
Coût HT			420 565,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°3 Rétrocession des espaces communs du Lotissement « Le Champ de la Garenne »

Madame le Maire souhaite remercier M. et Mme Sauvaget ainsi que M. et Mme Chevalier qui sont venus à sa rencontre pour finaliser la reprise de leur lotissement. Elle précise que tous les travaux ont été réalisés et que seuls les actes non pas été finalisés à l'époque. La reprise pour ce lotissement est plus simple car l'association n'est pas dissoute.

Il restera encore d'autres vieux lotissements à reprendre : la vieille Frénée, la rue du 19 mars 1962, les Ribéroux ; lotissements pour lesquels les actes notariés n'ont pas été réalisés. Les dossiers ont été transmis à un notaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les espaces communs, voiries et réseaux du Lotissement le Champ de la Garenne ne sont toujours pas intégrés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre les espaces communs, la voirie et les réseaux appartenant à la l'Association Syndicale Libre des Propriétaires, soit les parcelles AH130, AH131, AH136 et AH145 et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Arrivée de Madame Béatrice PEREIRA

Délibération n°4 Composition du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Salles sur Mer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Salles sur Mer, afin de prendre en compte le décès de certains membres.

Afin de permettre ce renouvellement, il convient au Conseil Municipal de désigner parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, 5 membres et de proposer par ailleurs 5 propriétaires qui seraient susceptibles de siéger au sein de l'Association au titre de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement suivants :
 - o CHOLLET Vincent
 - o COURAULT Daniel
 - o HUMEAU Guillaume
 - o RAIMON Josette
 - o RAULT Patrice
- Propose les 5 propriétaires qui seraient susceptibles de siéger au sein de l'Association au titre de la Chambre d'Agriculture suivants :
 - o RAULT Laury-Anne
 - o GIGON Jean-François
 - o GIRARD Jean-Claude
 - o RAIMON Eric
 - o SCHEID Jean-Louis

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour et la non-participation au vote de Mme RAIMON et du pouvoir de Mme GUIMARD.

Délibération n°5 Dénomination du parking de la Maternelle

Madame le Maire rappelle que Samuel Paty est décédé le 16 octobre 2020, assassiné devant le collège où il était enseignant. Dix jours auparavant, lors d'un cours d'enseignement moral et civique, il avait montré des caricatures de Mahomet en ayant au préalable proposé aux élèves qui le souhaitaient de sortir de la classe pour respecter leur croyance. Cela a provoqué la colère du père d'une collégienne et d'un militant islamiste qui ont publié sur les réseaux sociaux des vidéos insultant Samuel Paty et indiquant le lieu où il enseignait. Ces vidéos sont devenues virales et ont provoqué son assassinat. Il sera établi par la suite que la collégienne avait menti. Elle souhaite donc proposer que le parking de la Maternelle porte le nom de Samuel Paty. Une journée d'inauguration sera organisée en liaison avec l'école.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant l'absence de nom du parking de la Maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « Parking Samuel Paty » attribué à la voie telle que figurant sur le plan ci-dessous,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°6 Agrandissement de la bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Départemental 17

Madame le Maire précise que le programme complet a désormais été arrêté par Monsieur Thickett et qu'il y a lieu d'ajuster la demande de subvention initiale en corrélation avec le nouveau montant du programme.

Vu la délibération n°10 du 12/05/2022,

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet d'agrandissement de la Bibliothèque de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des utilisateurs de cet établissement recevant du public.

Le programme complet pour l'agrandissement de la bibliothèque a été modifié et est désormais arrêté et chiffré à 35.185,43€ HT (42.222,41€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Retirer la délibération n°10 du 12/05/2022
- Solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer Agrandissement de la bibliothèque

Coût estimatif de l'opération

35.185,43€ HT

42.222,41€ TTC

Plan de Financement Prévisionnel					
Financeurs		Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
-	CD17 - Aide pour la revitalisation des centres bourgs	Sollicité	35.185,43€	8.795,86€	25%
Autofinancement				26.389,57€	
COÛT HT				35.185,43€	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°7 Travaux école primaire - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Thickett précise que les travaux qui vont être réalisés s'inscrivent dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments : isolation de 435m2 de plafonds (6.800€), changement de l'actuelle chaudière de l'élémentaire qui a 22 ans par une chaudière à gaz identique à celle nouvellement installée à la maternelle (15.000€), changement des menuiseries bois de l'école maternelle (44.000€).

Monsieur Ramos demande si un bilan thermique a été réalisé en amont et s'interroge sur le choix de la chaudière retenue en comparaison à une pompe à chaleur qui certes est plus chère à l'achat mais plus rentable.

Monsieur Thickett souligne qu'un bilan thermique n'a pas été réalisé mais que pour le moment il ne s'agit que de simples travaux d'isolation permettant d'augmenter la performance énergétique. S'agissant de la pompe à chaleur, le devis n'était pas du tout sur les mêmes chiffres (environ 100.000€) et les contraintes de place et de bruit ont permis d'orienter le choix vers une chaudière à gaz, plus adaptée au site.

Monsieur Ramos suggère qu'un bilan thermique soit réalisé après les travaux.

Madame le Maire y est favorable et prendra l'attache des services du CAUE17 ou de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour sa réalisation.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de remplacement des menuiseries de la maternelle, de l'isolation des combles de la partie ancienne de l'école élémentaire et le remplacement de sa chaudière peuvent bénéficier du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des usagers de ce bâtiment : enfants de moins de 12 ans, personnel enseignant et communal.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 62.869,39€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (30%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer Rénovation énergétique de l'école élémentaire

Coût estimatif de l'opération

62.869,39€ HT
75.441,17€ TTC

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
CD17 - Aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1 ^{er} degré	Sollicité	62.869,39€	18.860,82€	30%
Autofinancement			44.008,57€	
COÛT HT			62.869,39€	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°8 Contrat de proximité 2022-2026 du Conseil Départemental 17

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre

collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°9 Partenariat avec Angoul'Loisirs – avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs

Madame le Maire rappelle que le partenariat avec Angoul'loisirs a pris fin au 31/12/2022 et qu'il est actuellement en renégociation. Avec le départ de Justine, la renégociation a pris un peu plus de temps d'où la nécessité de signer un second avenant jusqu'au 31/05/2023.

Monsieur Coste demande si le partenariat se fera sur les mêmes bases car il n'est pas satisfait de la qualité des animations et trouve que les familles payent cher pour le service fourni, notamment pour les petits.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions et que le changement devrait se ressentir.

Madame Pereira souligne que des remontées ont été faites auprès d'Angoul'loisirs et des actions correctives devraient être mises en place avec une meilleure cohésion d'équipe.

Monsieur Ramos demande le coût de ce partenariat (64.000€) et propose qu'un questionnaire de satisfaction soit adressé aux parents.

Par délibération n°2 du 4 mars 2021, la Commune de Salles sur Mer a conventionné avec Angoul'Loisirs pour répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

La convention pluriannuelle arrivait à son terme le 31/12/2022.

Afin de pouvoir préparer une nouvelle convention intégrant le bilan de fonctionnement et financier de la période écoulée, le Conseil Municipal a signé un avenant visant à prolonger la précédente convention jusqu'au 30/04/2023, modifiant ainsi les articles 2 et 4 de ladite convention, par délibération n°5 du 08/12/2022.

La convention n'étant pas encore finalisée, il est nécessaire de prolonger la convention actuelle par la signature d'un nouvel avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la /convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs, modifiant ses articles 2 et 4 prorogeant la durée initiale jusqu'au 31/05/2023, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 mai 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Election de la Rosière 2023 le lundi 08/05/2023 à 10h30 à la Mairie : seules deux prétendantes sur 14 jeunes filles se sont portées candidates.
 - Commémoration du 08 mai à 11h00 au monument aux morts
 - Les Transhumances : Jeudi 18/05/2023 dans le Parc de 16h à 21h avec des artistes de rue sur le marché et des Food trucks en plus des commerçants habituels du marché.
 - Journée des nouveaux arrivants : samedi 20/05/2023 à 10h30 sur le parvis de la Mairie.
 - Journée vélo avec courses cyclistes le dimanche 21/05/2023 dans le cadre de Mai à Vélo. Monsieur Drapeau précise qu'il y a aura des courses de jeunes de 5 à 14 ans et d'autres évènements : démonstration de tricycles électriques, prêt de vélos électriques, atelier de réparation vélos, buvette, restauration, animations enfants (agilité, maîtrise d'un vélo...).
 - Fête de la Rosière : samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 dans le Parc avec les Peintres dans la rue le dimanche 18 juin 2023
 - Présentation du projet de déconnexion des eaux pluviales en amont de la rue de la Borderie par Monsieur Morel dont le coût du projet, 84.000€ HT, pourrait être pris intégralement en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau ; seules les plantes et les vivaces pourraient rester à charge de la Commune. Ce projet prévoit de supprimer beaucoup de surfaces bitumées, une partie des trottoirs pourraient être réalisée en herbe avec des pavés espacés. Les travaux pourront être réalisés de septembre à novembre 2023. Le dossier est à disposition des élus en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h52.

Fait à Salles sur Mer, le 22/05/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON//

